

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 8 DÉCEMBRE 2025, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h38.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3658-12-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 10 novembre 2025
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion
 - 13.1.1. Avis de motion – règlement de taxation #2025-12-26
 - 13.1.2. Avis de motion - règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-27
 - 13.1.3. Avis de motion – règlement décrétant la création d'un fonds de roulement #2025-12-28
 - 13.1.4. Avis de motion – règlement de revitalisation #2025-12-29
 - 13.2. Dépôt des règlements
 - 13.2.1. Dépôt – projet de règlement de taxation #2025-12-26

- 13.2.2. Dépôt – projet de règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-27
- 13.2.3. Dépôt – projet de règlement décrétant la création d'un fonds de roulement #2025-12-28
- 13.2.4. Dépôt – projet de règlement de revitalisation #2026-01-29
- 13.3. Adoption règlement
 - 13.3.1. Règlement #2025-12-19 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 13.3.2. Règlement #2025-12-20 relatif à la publication des avis publics municipaux
 - 13.3.3. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement #2025-12-21 modifiant le plan d'urbanisme #2014-04
 - 13.3.4. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement #2025-12-22 modifiant le règlement de zonage #2014-05
 - 13.3.5. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement #2025-12-23 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 13.3.6. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement #2025-12-24 modifiant le règlement de lotissement #2014-06
 - 13.3.7. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement #2025-12-25 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2014-12
- 14. Administration
 - 14.1. Dépôt registre public des déclarations des dons, marques d'hospitalités et autres avantages
 - 14.2. Salaire des employés 2026
 - 14.3. Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
 - 14.4. Reconnaissance pour service d'évaluation pour chien errant ou dangereux
 - 14.5. Mi-Consultant - achat d'une banque d'heure
 - 14.6. Formation ADMQ – Session de préparation à la retraite
 - 14.7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - 14.8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration
 - 14.9. Consultation publique – Règlement #2025-08-18 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
 - 14.10. Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2024 – poste 23-020-00-000 - ordinateur
 - 14.11. Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Rechargement granulaire – route Ernest-Dubois
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
- 17. Loisirs et cultures
 - 17.1. Parc Georgette-Baril - achat espace créatif
- 18. Demandes
- 19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Demande pour la diminution de la vitesse – zone scolaire de la rue principale
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance séparément du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3659-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 novembre 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Une formation gratuite concernant l'utilisation d'un DEA a eu lieu le 3 décembre dernier ;

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Les deux classes de l'école primaire la Source ont emprunté des livres en novembre ;
- Une exposition thématique de livres sur le thème de Noël a débuté en novembre ;
- Il y a eu 246 prêts de livres en novembre 2025, 51 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 37 heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- Le bilan 2025 du développement culturel de la MRC de Bécancour est présenté aux membres du conseil ;
- La prochaine réunion aura lieu le 17 février 2026.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La prochaine réunion aura lieu le 16 décembre 2025 à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- La prochaine réunion aura lieu le 14 janvier 2026.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Une centaine de personnes, dont soixante-deux jeunes, ont participé à la fête de Noël du 29 novembre.
- L'AGA aura lieu le 10 décembre.

10. LISTE DES REVENUS

Droits de mutation	441,87 \$
Intérêts dépôt à terme	662,57 \$
Intérêts sur arrérages	194,99 \$
Licences et permis	15,00 \$
Locations salle Éric-Côté	430,00 \$
Marché de Noël	132,00 \$
Municipalité de Forterville – remboursement des frais de déplacement au colloque de zone de l'ADMQ	39,75\$
Photocopies	8,00 \$
Taxes municipales 2025	4 863,57 \$
Trop perçu	1 052,89 \$
Total	7 840,64 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3660-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 15 641,72\$ ainsi que 17 725,96 \$ en salaires.

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202500446	CHC Gestion Parasitaires	Arrosages contre les araignées 2026	1 134,64 \$
202500447	Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard	Subvention pour la fête de Noël	2 000,00 \$
202500448	Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour	Don campagne de Noël 2025	125,00 \$
202500449	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – octobre 2025	2 831,17 \$
202500450	Receveur général du Canada	DAS – novembre 2025	1 762,61 \$
202500451	Ministre du Revenu du Québec	DAS – novembre 2025	5 554,99 \$
202500452	Industrielle Alliance	RVER – novembre 2025	2 233,31 \$
		TOTAL :	15 641,72 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3661-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **79 837,99 \$**.

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202500453	2547-0857 Québec inc	Assistance technique pour la réinstallation du serveur du logiciel Infotech de Sygem	212,71 \$

202500454	Hydro-Québec	Électricité lumière de rue	155,44 \$
202500455	Excavation Denis Demers inc.	2e versement de 6 pour le déneigement des rues, le nettoyage des fossés, l'empierrement, la réparation des bris d'eau, la niveleuse et la pierre 0-3/4	24 670,89 \$
202500456	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Contribution à l'aréna régionale et billets municipaux (capital et intérêts)	15 923,43 \$
202500457	Huot	Inventaire matériel d'aqueduc	1 093,53 \$
202500458	RIGIDBNY	Ordures et recyclables	3 671,88 \$
202500459	CRSBP	Frais de reliure	53,06 \$
202500460	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection (novembre et décembre) et remboursement achat de deux jeux de société	687,36 \$
202500461	Michel Deshaies	Frais de déplacement	11,00 \$
202500462	Pierre Carignan	Frais de déplacement	52,00 \$
202500463	Sogetel	Internet et téléphone	809,59 \$
202500464	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	424,49 \$
202500465	Clôture Cambreck	Achat de poteaux pour les barrières pour la fermeture de la route Ernest-Dubois lors des tempêtes hivernales (Rés. : 3609-10-25)	799,54 \$
202500466	Matériaux Fortierville	Sels déglaçants, matériaux pour les compteurs d'eau, quincaillerie diverse pour la salle Éric-Côté	221,32 \$
202500467	Covris Coopérative	Achat d'un cadenas pour le trampoline, quincaillerie diverse pour les bornes-fontaines et les tests d'eau, thermostat pour la station de pompage	72,07 \$
202500468	Simon Brunelle	Frais de déplacement	19,50 \$
202500469	Hélène Lambert	Ménage – novembre 2025	349,38 \$
202500470	Bell Mobilité	Cellulaire inspecteur municipal	57,53 \$
202500471	Location LTR	Location scie à branche télescopique	89,64 \$
202500472	Protection incendie CFS	Entretien annuel des extincteurs	204,37 \$
202500473	Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement	17,00 \$
202500474	Jacques Tousignant	Honoraires professionnels – voirie et parc Georgette-Baril	971,07 \$
202500475	Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau	224,79 \$
202500476	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de jeux de société	237,91 \$
202500477	Buopro Citation	Achat de livres	389,51 \$
202500478	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – novembre 2025	2 899,03 \$
202500479	FQM Assurances inc.	Renouvellement de la police d'assurance 2025-12-21 au 2026-12-21	22 141,17 \$

202500480	Logixia	Soutien technique, licence Microsoft Office 2024 pour la bibliothèque et support mensuel Anydesk	508,77 \$
202500481	Visa	Achat de décos de Noël extérieur et équipement de cuisine pour la salle Éric-Côté	289,66 \$
202500482	Cauca	Alerte Citam de 2025-08-01 au 2025-10-31	12,70 \$
202500483	Richard Martel	Huit bordures de pruche pour le module de jeu au parc Georgette-Baril (rés. : 3586-08-25)	254,66 \$
202500484	Mi-Consultant	Achat d'une banque de 10h, assistance technique et frais annuels pour Mi-Traitement	1 753,37 \$
202500485	Boulangerie Robin inc.	Pains hot dog pour les jeudis en chansons et achat de collations pour réunions	540,12 \$
202500486	Diane Chandonnet	Frais de déplacement	19,50 \$
Total			79 837,99 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION

13.1.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-26 AYANT POUR OBJECT DE FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Rés.3662-12-25

Madame Maripier Massicote donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

13.1.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-27 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rés.3663-12-25

Monsieur Michel Deshaies donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement sur la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE

13.1.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT #2025-12-28

Rés.3664-12-25

Monsieur Sébastien Lemay donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement sur la création d'un fonds de roulement.

ADOPTÉE

**13.1.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DE REVITALISATION
#2025-12-29**

Rés.3665-12-25

Monsieur Éric Chastenay donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement sur un programme de revitalisation pour l'année 2026.

ADOPTÉE

13.2 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

13.2.1 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-26 AYANT POUR OBJECT DE FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.2.2 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-27 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.2.3 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT #2025-12-28

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.2.4 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT DE REVITALISATION #2025-12-29

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3 ADOPTION RÈGLEMENT

13.3.1 RÈGLEMENT #2025-12-19 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement numéro 2022-03-04 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux et modifiant le règlement 2020-05-05;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses*

dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 6 juin 2024, de *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24; projet de loi no 57);

ATTENDU QUE pour alléger le début de mandat des membres du conseil municipal réélus suivant une élection, ceux-ci disposent dorénavant de neuf mois suivant leur entrée en fonction pour suivre la formation obligatoire en éthique et en déontologie. Le mandat en cours doit alors être subséquent au mandat précédent. Dans le cas des nouveaux élus ou de ceux réélus à un mandat qui n'est pas subséquent, ce délai demeure de six mois suivant l'entrée en fonction (art. 15, LEDMM) ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec peut suspendre un élu qui n'a pas suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie dans le délai prescrit, et ce, jusqu'à ce qu'il s'acquitte de cette obligation ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'IL incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Rés.3666-12-25

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR PIERRE CARIGNAN**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2025-12-19 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

13.3.2 RÈGLEMENT #2025-12-20 RELATIF A LA PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 433 .1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserves que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 10 décembre 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Rés.3667-12-25

SUR PROPOSITION DE **MADAME DIANE CHANDONNET**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement #2025-12-20 relatif à la publication des avis publics municipaux.

ADOPTÉE

13.3.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #2014-04

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des affectations à la zone agricole transposée et d'inclure la propriété du 1010 rue Saint-Pierre dans l'affectation Mixte;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **madame Maripier Massicotte** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

Rés.3668-12-25

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR ÉRIC CHASTENAY**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement #**2025-12-21** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

13.3.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2014-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des définitions en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'exiger un facteur d'atténuation F3 pour les installations d'élevage de veaux de lait à moins de 1,5 km du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster le plan de zonage avec la zone agricole transposée, inclure de la propriété du 1010 rue Saint-Pierre à la zone M-02 et retirer la couche des îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de corriger la marge latérale sur rue de 66 mètres pour 6 mètres dans la zone M-05.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Éric Chastenay** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

Rés.3669-12-25

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR SÉBASTIEN LEMAY**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # **2025-12-22** modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

13.3.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-23 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Sébastien Lemay** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

Rés.3670-12-25

SUR PROPOSITION DE **MADAME MARIPIER MASSICOTTE**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # **2025-12-23**.

ADOPTÉE

13.3.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2014-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **monsieur Michel Deshaies**;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

Rés.3671-12-25

SUR PROPOSITION DE **MADAME DIANE CHANDONNET**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement #**2025-12-24** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉE

13.3.7 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #2025-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #2014-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre les logements intergénérationnels dans un bâtiment détaché de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **10 novembre 2025** par **madame Maripier Massicotte** ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 2 décembre 2025 à 19h;

Rés.3672-12-25

SUR PROPOSITION DE **MONSIEUR MICHEL DESHAIES**,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # **2025-12-25** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉE

14. ADMINISTRATION

14.1 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

14.2 SALAIRE DES EMPLOYÉS

ATTENDU l'intention des membres du conseil de procéder à des ajustements salariaux pour les cadres et employés municipaux, compte tenu du coût de la vie ainsi que des conditions salariales offertes dans des municipalités de taille comparable pour des postes similaires ;

ATTENDU que le maintien de conditions salariales compétitives favorise la rétention du personnel, la stabilité organisationnelle et la qualité des services offerts aux citoyens ;

Rés.3673-12-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- D'accorder une augmentation salariale de 3 % à l'ensemble des cadres et employés municipaux pour l'année 2026 ;
- D'autoriser monsieur Simon Brunelle, maire, et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les addendas aux contrats de travail afin d'entériner les ajustements salariaux.

ADOPTÉE

14.3

RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige tout employeur de cinq employés et plus d'avoir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour lesquels une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou un régime de pension agréé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la part employeur correspond à 62.5% de la part employé, jusqu'à concurrence de 5% ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire indexer la part employeur ;

Rés.3674-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'augmenter la part employeur du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à un maximum de 5%.

ADOPTÉE

14.4

RECONNAISSANCE POUR SERVICE D'ÉVALUATION POUR CHIEN ERRANT OU DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire remercier la Dr. Suzanne Lecompte pour sa disponibilité en cas d'évaluation de la dangerosité canine ;

CONSIDÉRANT QU'aucune évaluation n'a été nécessaire en 2025 ;

Rés.3675-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chastenay et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'offrir une carte cadeau prépayée de 200 \$ à la Dre Suzanne Lecompte de Québec (membre de l'OMVQ, no 1893) et de payer les frais afférents à l'achat de cette carte.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-290-00-690 (frais divers animaux domestiques).

ADOPTÉE

14.5

MI-CONSULTANT – ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'une banque de 10h chez Mi-Consultant au coût de 120,00 \$ / heure;

Rés.3676-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à

l'achat d'une banque de 10h chez Mi-Consultant et d'accepter de payer la somme de 1 200,00 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-452 (Archivage).

ADOPTÉE

14.6 FORMATION ADMQ – SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe envisage de prendre sa retraite dans les cinq prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation de préparation à la retraite ;

Rés.3677-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Lyne Bertrand, greffière-trésorière adjointe à suivre la formation : « session de préparation à la retraite » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) d'une durée de 15h et d'autoriser le paiement de 185,00 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-454 (Formation – Adm).

ADOPTÉE

14.7 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – VOLET ENTRETIEN

Sous-volet : Volet entretien

Année-Code géographique : 2025-2026

Dossier : no VTQ99993

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 61 163,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Rés.3678-12-25

EN CONSÉQUENCE, par une proposition de monsieur Pierre Carignan, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

14.8 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAVL) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Dossier : no EVE26224 – 38060 (17) – 20250422-012

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Circonscription électorale de Nicolet-Bécancour

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Rés.3679-12-25

EN CONSÉQUENCE, sur la **PROPOSITION** de monsieur Éric Chastenay, il est unanimement **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** par les conseillers présents que le conseil de Sainte-Cécile-de-Lévrard approuve les dépenses d'un montant de 14443 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

14.9 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT #2025-08-18 PORTANT SUR L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter peuvent, selon les modalités prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), demander que le règlement d'annexion #2024-05-05 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets fasse l'objet d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre informant les personnes habiles à voter a été transmise le 10 novembre 2025 de l'adoption du règlement #2025-08-18 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et la possibilité de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion (10 sur 12) ont transmis au greffier-trésorier responsable du registre un avis signé renonçant à la tenue d'une consultation publique ainsi que d'un scrutin référendaire ;

Rés.3680-12-25

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers informe le conseil municipal qu'aucune consultation publique, ni scrutin référendaire ne sont nécessaires concernant le règlement #2025-08-18 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

14.10 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 – POSTE 23-020-00-000 – ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 3489-03-25 – ordinateur poste bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme et la résolution #3531-05-25 – achat d'un ordinateur – station de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE le budget du poste #23-020-00-000 - ordinateur prévoyait une dépense de 1 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire affecter un montant de 2 097,64 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 pour pourvoir aux dépenses du poste #23-020-00-000 - ordinateur ;

Rés.3681-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'affecter un montant de 2 097,67 \$ au poste #23-020-00-000 - ordinateur provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 pour payer les dépenses non prévues.

ADOPTÉE

14.11 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N°2903-04-23, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 3 750\$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 1 034,68 \$, constitués de la rémunération du personnel électoral;

Rés.3682-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 1 034,68\$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale ou partielle du 2 novembre 2025 ;

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 RECHARGEMENT GRANULAIRE – ROUTE ERNEST-DUBOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire acheter du matériel de remblais pour ses chemins de gravier ;

Rés.3683-12-25

EN CONSÉQUENCE, par une proposition de monsieur Éric Chastenay, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat de 780.68 tonnes de remblais pour la somme de 24 981,76 \$ taxes en sus, incluant le transport chez Excavation Denis Demers inc.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins).

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Un renouvellement de permis de construction d'un bâtiment accessoire a été délivré en novembre 2025.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de novembre 2025.

17 LOISIRS

17.1 PARC GEORGETTE-BARIL – ACHAT ESPACE CRÉATIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 131 507 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 40 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une confirmation positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant l'adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13 par lequel le conseil décrète un emprunt de 214 328 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'un espace créatif qui sera installé au parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission aux Équipements Récréatifs Jambette inc. de Lévis (#1107582) ;

Rés.3684-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'un espace créatif, incluant les frais de transport ;

Que soit autorisé le paiement de 6 211,60 \$, taxes en sus, pour Équipements Récréatifs Jambette inc. De Lévis ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard affecte 6 211,60 \$ plus taxes nettes du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ainsi que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 au paiement de cette dépense ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

ADOPTÉE

18 DEMANDES

19 AFFAIRES NOUVELLES

19.1 DEMANDE POUR LA DIMINUTION DE LA VITESSE – ZONE SCOLAIRE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'école La Source et la nouvelle garderie *Les minis du village* sont situées sur la rue Principale, un secteur où circulent quotidiennement de nombreux enfants, parents, éducateurs et usagers vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE toute limite de vitesse applicable dans une zone scolaire durant la période scolaire, telle que définie par règlement, doit être fixée à 50 km/h ou moins ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement en vigueur est de 50 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE une proportion importante des automobilistes ne respecte pas cette vitesse, créant ainsi un risque accru de collisions et mettant en danger les enfants et les autres usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants et des piétons constitue une priorité absolue pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, notamment dans les zones à forte présence scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les experts en sécurité routière reconnaissent qu'une réduction de la vitesse à 30 km/h augmente significativement les chances de survie et réduit la gravité des blessures en cas d'impact, particulièrement pour les enfants et piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé est officiellement reconnu comme zone scolaire en vertu du règlement encadrant l'établissement des zones scolaire et déterminant la période scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les enfants fréquentant la garderie *Les minis du village* doivent traverser la rue pour se rendre au parc municipal situé près de l'école La Source, ce qui les expose à un danger accru lorsque les véhicules circulent trop rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE le trafic de transit, notamment lors des fermetures de la route 132, augmente significativement le volume et la vitesse du passage automobile sur la rue Principale, accentuant les risques d'incidents ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé leurs inquiétudes quant à la vitesse excessive observée dans cette zone scolaire, démontrant une préoccupation collective et un besoin réel d'intervention municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adopté la résolution n° 2848-01-23 — *MTQ : demande de diminution de la vitesse – rue Principale* — le 16 janvier 2023, témoignant d'une volonté continue d'améliorer la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de sécurité renforcées, telles que la réduction de la vitesse à 30 km/h et l'installation d'une signalisation adaptée, permettent non seulement de protéger les enfants, mais aussi de favoriser un environnement routier sécuritaire pour l'ensemble des usagers, incluant les piétons, les cyclistes et les résidents ;

Rés.3685-12-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et RÉSOLU, à la majorité des conseillers présents, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- D'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire située sur la rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;
- De procéder à l'installation d'une signalisation claire, visible et conforme, afin de renforcer la sécurité et favoriser le respect de la nouvelle limite de vitesse.

ADOPTÉE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3686-12-25

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h45.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers, directrice générale
et greffière-trésorière